



INFO CIMETIÈRE

L'ENTRETIEN DU CIMETIÈRE EST RÉALISÉ PAR :

- **La commune** qui assure le désherbage avec des techniques alternatives telles que le désherbage thermique, mécanique, l'enherbement ou le fleurissement car l'utilisation des produits phytosanitaires est **INTERDITE** > intervention dans les allées, les abords y compris les inter-tombes.
- **Les familles ou les concessionnaires** qui doivent assurer l'entretien, à savoir le désherbage, le maintien en bon état des monuments > intervention sur les concessions.

La Ville a engagé une procédure de **reprise de plus de 200 concessions réputées comme abandonnées** qui sont identifiées par un panneau d'information. Elles offrent une vue délabrée car envahies par la végétation et/ou avec des monuments détériorés. Ceci explique pourquoi le cimetière peut sembler non entretenu, ce qui n'est pas le cas.

La Ville met en œuvre tous les moyens pour que les familles puissent se recueillir dans un espace paisible et respectueux des défunts.

Les familles dont les concessions sont signalées, sont invitées à se faire connaître à la mairie, par voie postale ou mail :

 **Mairie, 6 rue du Maréchal Foch 17320 Marennnes**

 **accueil.marennnes@marennnes.fr**

Ville de Marennnes-Hiers-Brouage - Juillet 2022